

*Questions orales*

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas intervenu lorsque le député du Yukon a fait une déclaration par le biais d'une question. Je ne pense pas pouvoir lui permettre d'en faire deux.

\* \* \*

**LES COMMUNICATIONS****L'APPROBATION PAR LE CABINET DU FUSIONNEMENT DE TÉLÉSAT—LA COMPÉTENCE DU CABINET EN MATIÈRE D'INTÉRÊT PUBLIC**

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Communications qui découle d'une décision prise jeudi dernier par le cabinet. Celui-ci a en effet rejeté la décision, prise le 24 août par le CRTC, de s'opposer à la fusion du réseau de téléphone transcanadien et de Télésat sous prétexte que cette opération allait à l'encontre de l'intérêt public. Or, dans une lettre datée du 23 novembre 1976 et adressée au président de Télésat, le ministre a bel et bien affirmé que le CRTC était l'organisme compétent en la matière. J'aimerais donc savoir si le ministre est disposé à déclarer à la Chambre que le cabinet est mieux placé que le CRTC pour prendre une telle décision dans le secret, alors que ce dernier est l'organisme de régie qui a été créé par le Parlement précisément dans le but d'assumer ce rôle au grand jour?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, on a modifié la décision du CRTC parce que le gouvernement devait s'employer à résoudre un problème plus vaste, c'est-à-dire s'assurer que les Canadiens, tant ceux du nord que ceux du sud, jouiraient des services rendus accessibles par cette nouvelle technique et ce, à un prix aussi raisonnable que possible. Le CRTC conserve toujours ses privilèges et ceux-ci ne seront en aucune façon remisés au second plan par l'accord qui surviendra entre Télésat et le réseau de téléphone transcanadien. Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire attentivement le décret du conseil, il remarquera qu'il sert d'avis aux deux parties à l'accord tout en assurant et en précisant que les pouvoirs du CRTC, dans la mesure où l'on parle de la responsabilité qu'il a de fixer la marge bénéficiaire ou de décider des conditions auxquelles on peut avoir accès à ce système, ne sont aucunement diminués ni abolis, pas plus que ne le sont les pouvoirs qui m'ont été conférés par la loi sur la radiodiffusion de faire des enquêtes pour déterminer par exemple qui est ou devrait être propriétaire des stations terrestres.

● (1432)

**LES CONSÉQUENCES DU FUSIONNEMENT DE TÉLÉSAT SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROJET**

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé dans sa réponse de politique publique, par opposition à intérêt public, et c'est sur ce point que porte ma question suivante. Nous n'allons pas nous lancer dans une discussion pour savoir dans quelle mesure cette proposition sert l'intérêt public. Le Livre blanc sur les communications, déposé par l'un des anciens ministres à la Chambre en mars 1968 et qui a servi de point de départ au projet de loi concernant Télésat, donnait les grandes lignes d'une politique publique concernant la participation du Canada dans les télécommunications. Comme en témoigne le hansard de l'année 1969, il est ressorti du débat et de la politique énoncée que le gouverne-

[M. Nielsen.]

ment canadien établirait un organisme de réglementation indépendant prévoyant une participation publique dans le domaine des télécommunications et non une minorité de compagnies de téléphone. Comme on n'a pas donné suite à cette proposition, le ministre peut-il nous dire ce qui a changé pour que nous nous trouvions face à un véritable monopole des télécommunications par les compagnies de téléphone, pour que la mesure législative concernant Télésat soit ainsi modifiée et que tout espoir de participation publique dans ce projet ait disparu ou presque?

[Français]

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur le président, l'honorable député confond beaucoup trop de choses. Le CRTC continue d'exister en assumant les responsabilités qui lui sont dévolues par la loi, que je viens de réitérer, et qui le sont d'ailleurs dans l'ordre en conseil qui change la décision du CRTC. L'intérêt général du gouvernement consistait à préserver le droit des Canadiens à un système de télécommunication efficace, lequel système deviendra complètement efficace le jour où le système terrestre et le système spatial seront complètement intégrés. Il n'est pas question de monopole, monsieur le président. La Télésat Canada n'a jamais été conçue comme étant un concurrent pour les industries de télécommunications, au contraire, elle a été conçue comme un complément pour les industries de télécommunications. Et l'entente qui vient d'être conclue entre ces deux parties confirme justement le fait que cette intégration pourra maintenant avoir lieu. Quant à la politique plus générale du gouvernement qui est en cause dans cette entente en particulier, il est de mon devoir de la préserver. Les honorables députés parlent depuis la semaine dernière de la responsabilité ministérielle. La responsabilité ministérielle vient de s'exercer dans le cas de l'entente entre la Télésat Canada et le RTT. Les prérogatives du CRTC et la politique générale du gouvernement sont préservées par l'ordre en conseil.

\* \* \*

[Traduction]

**L'ENVIRONNEMENT****LA PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ À LA COMMISSION D'ENQUÊTE THOMPSON—DEMANDE DE CONSULTATION MINISTÉRIELLE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PÊCHEURS**

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable de l'Environnement. Peut-il nous dire si le gouvernement compte prolonger le délai nécessaire pour permettre à la Commission Thompson, qui enquête sur les superports pétroliers de la côte ouest, d'entendre les témoignages de tous les intéressés? En effet, aux termes de son mandat actuel, les audiences étaient censées se terminer vers la fin décembre, ce qui sera manifestement impossible en fonction du calendrier.

**L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)):** Monsieur l'Orateur, les autres ministres concernés et moi-même devons rencontrer M. Thompson demain soir, et nous aborderons la question.

**M. Fraser:** Monsieur l'Orateur, comme le président et d'autres membres du syndicat des pêcheurs sont actuellement à Ottawa et qu'ils aimeraient être reçus par les membres du cabinet à ce sujet, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il fera tout son possible pour recevoir dans les jours pro-